



**HAL**  
open science

# La sainteté de Louis IX au temps de la monarchie absolue de droit divin Hagiographie et État souverain

Pierre-Anne Forcadet

## ► To cite this version:

Pierre-Anne Forcadet. La sainteté de Louis IX au temps de la monarchie absolue de droit divin Hagiographie et État souverain. Sources hagiographiques et procès de canonisation. Les circulations textuelles autour du culte des saints (xvie-xxe siècle), <https://classiques-garnier.com/sources-hagiographiques-et-proces-de-canonisation-les-circulations-textuelles-autour-du-culte-des-saints-xvie-xxe-siecle-la-saintete-de-louis-ix-au-temps-de-la-monarchie-absolue-de-droit-divin.html>, 2022, 978-2-406-13169-4. 10.48611/isbn.978-2-406-13169-4.p.0057 . hal-03935076

**HAL Id: hal-03935076**

**<https://univ-orleans.hal.science/hal-03935076v1>**

Submitted on 13 May 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# LA SAINTETÉ DE LOUIS IX AU TEMPS DE LA MONARCHIE ABSOLUE DE DROIT DIVIN

## Hagiographie et état souverain

« Il ne suffit pas que les Princes soient autorisés du Ciel ; il faut que leurs subjects le croient<sup>1</sup> ». Peu de formules illustrent mieux la subtilité du passage de la monarchie capétienne sacrée à la Monarchie Bourbon de droit divin.

Lors de ce changement d'époque aux ressorts d'une insondable complexité, le retour, après une longue éclipse, à l'exploitation de la figure du « bon roi saint Louis » a été largement constaté<sup>2</sup>. Il repose sur des écrits innombrables, mais aussi sur des actes comme le fait que Henri IV, réputé hérétique et relaps, cousin de son prédécesseur seulement au 22<sup>e</sup> degré, exhume le prénom Louis, négligé depuis longtemps dans la généalogie des rois, pour rappeler le souvenir de son ancêtre commun avec la dynastie Valois. Le sang de saint Louis irrigue bien cette nouvelle branche. Le roi rappelle aussi les jésuites, qui créent un lien particulier avec la mémoire de Louis IX, en même temps qu'avec la royauté au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>. Et l'une de ses principales fondations, le collège de la Flèche auquel il donne son nom dédie son église à la mémoire de son ancêtre<sup>4</sup>.

Plus avant, à côté de l'exploitation du mythe héroïque, épique et chevaleresque développé par exemple par Jean Bertaut dans son *Hymne du roi S. Louis, et de la roiale maison de Bourbon* vers 1599 ou dans les romans comme

---

1 Formule de François de Colomby, proche de Richelieu en 1631, citée par Arlette Jouanna, *Le Prince absolu. Apogée et déclin de l'imaginaire monarchique*, Paris, Gallimard, 2014, p. 13.

2 Voir notamment Colette Beaune, *Naissance de la nation France*, Paris, Gallimard, 1985.

3 Géraldine Lavieille, « Les Jésuites et la dévotion à saint Louis au XVII<sup>e</sup> siècle : la célébration du Roi très chrétien », *Les Cahiers de Framespa*, 11, 2012, <http://framespa.revues.org/2025> (Consulté le 8-1-2018).

4 Jacques Salbert, « La Chapelle Saint-Louis du collège des Jésuites de La Flèche en Anjou », *Annales de Bretagne*, 68, 1961, p. 163-187.

celui en 1641 de Jean-Pierre Camus, *Carité ou le Pourtrait de la vraie charité*, situé au temps de saint Louis<sup>5</sup>, il s'opère une véritable restauration du culte.

Une perspective diachronique paraît féconde entre le siècle de la *Légende dorée* de Jacques de Voragine et le « siècle de saints », entre la sainteté médiévale merveilleuse et la sainteté plus accessible de François de Sales, en somme entre le « siècle de saint Louis » et celui de Louis XIV. La religiosité ambiante est favorable à un vrai renouveau de l'hagiographie<sup>6</sup> qui s'illustre, de toute évidence, dans les innombrables panégyriques prononcés en faveur de saint Louis<sup>7</sup>. Mais l'exploitation du motif peut aussi être interrogée, sous le même angle de l'éloge de la mémoire du roi saint, dans les écrits à nature plus expressément politique<sup>8</sup>, tels ceux de Bossuet ou de Richelieu, ainsi que dans des écrits plus érudits à visée historique comme la *Vie de saint Louis* de Le Nain de Tillemont. À ce dernier titre d'ailleurs, les évènements ne sont pas toujours favorables, puisque la seule copie subsistant du procès de canonisation de Louis IX et qu'avait utilisé et fait conserver Guillaume de Saint-Pathus, a malheureusement brûlé en 1580 et les contemporains, comme l'historien de nos jours, en dépit de la belle restauration de Louis Carolus-Barré<sup>9</sup>, ont dû se contenter pour l'essentiel des écrits de Jean de Joinville<sup>10</sup> et de Geoffroy de Beaulieu.

5 Cf. Nathan Edelman, *Attitudes of Seventeenth-Century France toward the Middle Ages*, New York, King's Crown Press, 1946, respectivement p. 236-245 et p. 166.

6 Cf. Éric Suire, *Pouvoir et religion en Europe, xv<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2013, p. 136-150.

7 Cf. notamment Pierre Naudin, « Une politique de la sainteté : saint Louis d'après ses panégyristes de l'âge classique », dans Jean Dagen, Marc Escola et Martin Rueff (dir.), *Morales et politique, Actes du colloque international organisé par le Groupe d'Étude des Moralistes*, Paris, Honoré Champion, 2005, p. 87-97.

8 Cf. notamment Françoise Laurent, Laurence Mathey-Maill et Michelle Szkilnik (dir.), *Des saints et des rois. L'hagiographie au service de l'histoire*, Paris, Honoré Champion, 2014 et le compte-rendu de cet ouvrage par Karin Uelstchi, *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, 2014, <http://journals.openedition.org/crm/13266> (consulté le 8 janvier 2018). « L'objectif est de montrer que l'hagiographie médiévale est plus qu'un simple instrument pastoral au service de la christianisation, plus qu'une galerie de portraits édifiants et légendaires : l'hagiographie s'inscrit dans le temps réel, possède une dimension historiographique, et met en évidence le lien fondamental, dans une société théocratique, entre pouvoir politique et épiscopat, entre nécessités séculières et aspirations eschatologiques. L'hagiographie comme "genre historiographique", voilà une problématique des plus intéressantes dont les enjeux dépassent largement le cloisonnement disciplinaire habituel ».

9 Louis Carolus-Barré, *Le Procès de canonisation de saint Louis, 1272-1297*, Rome, École française de Rome, 1994.

10 Cf. notamment Jean Dufourne et Laurence Harf (dir.), *Le Prince et son historien : la Vie de saint Louis de Joinville*, Paris, Honoré Champion, 1997 ; Élisabeth Gaucher-Remond, « Louis IX au regard de Joinville : un saint, un monarque, un ami », dans Françoise

Contre toute attente, car Grégoire X en était convaincu dès la mort du roi, la canonisation de saint Louis n'avait été acquise que près de trente ans après sa mort, et l'hagiographie l'a donc devancée et favorisée avec une confiance inébranlable<sup>11</sup>. Le délai tient d'ailleurs plus aux circonstances<sup>12</sup> qu'aux doutes soulevés par la cause. Mais un autre discours hagiographique ressuscite alors après plusieurs siècles avec une tout autre ambition politique. La sainteté et la canonisation sont des rituels qui marquent une liminarité, une transition, un changement d'état et il ne surprend guère que la résurgence de l'hagiographie ludovicienne s'opère à l'époque d'un changement d'état du régime politique royal.

Toutefois, cette hagiographie du XVII<sup>e</sup> siècle n'est pas si monolithique qu'il apparaîtrait au premier abord. L'édification par le modèle saint fait toujours courir le risque de virer à la critique dissimulée. Elle peut donc se percevoir en quelque sorte double, voire contradictoire. Elle sert tout d'abord de support à la mutation du régime au sortir des guerres de religions, vers une dimension plus autoritaire, étayée par la rhétorique du droit divin (I). Mais dans un discours plus inattendu et en creux, le changement d'état politique soulève aussi des inquiétudes, voire un blâme contre certaines évolutions modernes dans les conceptions et mentalités politiques (II).

## L'HAGIOGRAPHIE POUR LA CANONISATION DE LA MONARCHIE

Il convient de ne revenir que sommairement sur le culte de Louis IX et ses illustrations les plus marquantes pour promouvoir le modèle du roi saint<sup>13</sup>. Il importe davantage d'insister sur l'évolution de la

---

Laurent, Laurence Mathey-Maill et Michelle Szkilnik (dir.), *Des saints et des rois*, op. cit., p. 209-221 ; L. Moulinier et P. Boucheron (dir.), *Hommes de pouvoir. Individu et politique au temps de saint Louis*, *Médiévales*, 34, 1998, p. 7-11.

11 Cf. notamment Marie Dejoux, *Gouverner par l'enquête au XIII<sup>e</sup> siècle. Les restitutions de Louis IX (1247-1270)*, thèse Paris I, 2012, p. 55 et s.

12 La nécessité d'élire successivement pas moins de dix papes, ainsi que de longs interrègnes, cf. l'introduction de Louis Carolus-Barré, op. cit.

13 Le sujet a en effet déjà été traité, cf. notamment Éric Suire, *Sainteté et Lumière. Hagiographie, spiritualité et propagande religieuse dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Champion, 2011, p. 276 et s. ; Jean-Marie Le Gall, « Vieux saint et grande noblesse à l'époque moderne :

conception politique qui découle notamment de sa mise en place, à savoir la monarchie absolue de droit divin.

#### LE RENOUVEAU DU CULTE DE SAINT LOUIS

Avant le règne personnel de Louis XIII, seulement des indices épars devançant la restauration du culte voué à la mémoire de saint Louis, notamment au tout début du règne du premier Bourbon. Il s'agit d'un placard montrant un arbre sortant des entrailles de saint Louis et portant deux branches dont les fruits sont Henri III d'une part et Henri IV de l'autre ; puis, dans le même ordre d'idées, d'une généalogie complète des Bourbons depuis saint Louis en annexe d'une nouvelle édition du livre de Jean de Joinville. La régence de Marie de Médicis accélère le processus. Aux États-Généraux de 1614, elle est assimilée à Blanche de Castille. Puis après le grand conflit avec son fils, c'est une image de saint Louis en or, enrichie de diamants et de perles qu'elle lui offre en gage de réconciliation en 1622.

Mais entretemps, la restauration solennelle coïncide avec la prise de pouvoir du jeune roi. Le 25 août 1618 est célébrée une messe, en présence des princes de sang et du roi, qui officialise le culte. Le Père Arnoux, confesseur jésuite du roi depuis le mois de mai, en est l'artisan selon le témoignage de Pierre Matthieu, qui offre la même année son récit du processus en même temps qu'une *Histoire de Saint Louys*. Il a fallu alors l'intercession de l'archevêque de Lyon, ambassadeur à Rome, mais les démarches auprès du Pape furent rapidement couronnées de succès, puisque Paul V ordonne dès le 5 juillet dans un bref que « la feste du susdit glorieux saint soit d'ores en avant gardée de commandement en tout le Royaume de France et l'office d'iceluy célébré ». Il s'agit d'un « tribut d'honneur payé si tard » selon Matthieu, avis partagé par Étienne Molinier, autre artisan majeur du culte et qui est l'auteur de l'un des premiers panégyriques<sup>14</sup>.

---

Saint Denis, les Montmorency et les Guise », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 50-3, 2003/3, p. 7-33 ; Alain Boureau, « Les enseignements absolutistes de saint Louis (1610-1630) », dans François Laplanche et Chantal Grell (dir.), *La Monarchie absolutiste et l'histoire en France*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 1987, p. 79-97 ; Robert folz, « La sainteté de Louis IX d'après les textes liturgiques de sa fête », *RHEF*, 57, 1971, p. 31-45 ; Pierre Morel, « Le culte de saint Louis », *Itinéraires*, 147, 1970, p. 127-151. Voir aussi Anne-Hélène Alliot, *Filiae regis Francorum : princesses royales, mémoire de saint Louis et conscience dynastique (de 1270 à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle)*, thèse Université Paris X-Nanterre, 2007.

14 Étienne Molinier, *Panégyrique du Roy Saint Louis sur le subject de la célébration de sa feste, ordonnée par nostre saint Père, à la requeste du Roy, très-chrétien Louys XIII à présent régnant avec une oraison en vers au Roy Saint Louis pour la prospérité du Roy*, Paris, 1618.

Mais surtout, le culte se libère tout à fait de cette « autorisation » pontificale initiale pour devenir un culte d'État, en particulier vers 1630 et l'installation définitive de Richelieu après une période en quelque sorte de maturation de la figure complexe de saint Louis pour la faire correspondre avec les vues de la monarchie absolue.

Une dimension plus institutionnelle et politique que purement religieuse se développe ensuite sous le règne de Louis XIV. C'est l'époque de nombreuses fondations en l'honneur de Saint Louis : l'église Saint-Louis des Invalides (1674), la maison royale de Saint-Cyr (1686)<sup>15</sup>, etc. Au Sénégal en 1659 est fondée la ville de Saint-Louis, en l'honneur du roi régnant au travers de son illustre ancêtre. Puis en 1677, l'abbé Dupont, fondateur de la chapelle du Louvre, offrit aux académiciens français une messe pour prononcer l'éloge du saint. L'usage est adopté tous les ans au 25 août et tous les deux ans, on récompense les meilleurs orateurs. Les Panégyristes s'essayaient à démontrer que les descendants de Louis IX sont les parfaits successeurs du souverain idéal.

Ces nombreux discours n'ont pas *a priori* de valeur politique, ce sont des éloges, des instruments d'édification, en somme des discours hagiographiques. Mais ils portent sur un saint particulier : un roi saint. La préface du recueil de ces panégyriques publié aux premiers temps de la Restauration en 1814 voit en eux un vrai « manuel des rois ». Et saint Louis y est dépeint comme le précurseur de la monarchie absolue, à la fois le premier exemple et le modèle ayant atteint sa perfection même. « Jamais souverain ne fut plus absolu que lui » selon l'abbé Anselme en 1681<sup>16</sup>. Tous signalent à quel point il est admirable de concilier royauté et sainteté. « Or, saint Louis réalise ce prodige [...], d'aucuns diront ce miracle, de réunir en sa personne les qualités d'un grand saint et les vertus d'un grand roi, la splendeur de la pourpre et l'humilité du pénitent » selon l'abbé Séguy en 1729<sup>17</sup>. Le juriconsulte et historien Jean Doujat fait un parallèle entre les *Vies* de saint Louis et Louis XIV : enfances difficiles mais avec des vertus héroïques précoces, croisade d'un

15 Bruno Neveu, « Du culte de Saint Louis à la glorification de Louis XIV : la maison royale de Saint-Cyr », *Journal des savants*, 3-4, 1988, p. 277-290. Sur ces fondations cf. Géraldine Lavieille, *op. cit.*

16 Antoine Anselme, « Panégyrique de Saint Louis Roy de France, prononcé à l'Académie française le 25 août 1681 », dans *Panégyriques des saints*, Paris, P.-F. Giffart, t. II, 1718, p. 509.

17 Cités par Pierre Naudin, *op. cit.*, p. 90 et 92.

côté et lutte contre les pirates de l'autre, lutte contre les hérétiques, etc. Mais il note qu'en définitive, la tranquillité et le fait d'être maître de soi, voilà ce qui fait la « véritable grandeur<sup>18</sup> ».

Enfin, à propos de ce culte, il faut citer la volonté d'employer l'histoire et l'hagiographie pour l'éducation des princes. Bossuet, en tant que précepteur du dauphin, est à l'initiative d'un travail de commande confié à M. de Sacy. « Monseigneur le Dauphin attend de votre main le modèle d'un grand, d'un sage, d'un juste d'un brave et d'un pieux prince ; vous entendez bien que c'est de la vie de saint Louis dont j'entens parler<sup>19</sup> ». L. de Sacy délègue le travail à Le Nain de Tillemont qui prend la chose très au sérieux. Mais la mort du premier en 1684 entrave l'aboutissement de l'ouvrage dont les notes ne seront reprises pour édition qu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Après une érudite et étayée biographie, les dernières pages reprennent alors les qualités essentielles du bon monarque sans apporter davantage à l'analyse que des propos bienveillants et édifiants, tout à fait dans les canons de l'hagiographie<sup>20</sup>. De plus Le Nain de Tillemont avait déjà confié ses notes à N. Filleau de la Chaise et la *Vie de saint Louis* qui en résulte fut un succès d'édition<sup>21</sup>.

La rhétorique de l'*exemplum* est omniprésente dans les discours politiques de Bossuet et quand il évoque saint Louis, il s'agit plutôt de l'ériger en modèle, d'inciter à l'imitation. Il écrit ainsi :

- 
- 18 *Les Panégyriques du roi prononcés dans l'Académie française (1671-1689)*, texte établi et présenté par Pierre Zoberman, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 1991, p. 180.
- 19 Lettre du 13 janvier 1673 cité par Bruno Neveu, *Un historien à l'École de Port-Royal : Sébastien Le Nain de Tillemont (1637-1698)*, La Haye, M. Nijhoff, 1966, p. 146 et s. Voir aussi Bruno Neveu, « Le Nain de Tillemont et la Vie de Saint Louis », dans L. Carollus-Barré (dir.), *Septième centenaire de la mort de Saint Louis*, Paris, Les Belles Lettres, 1976, p. 316-329.
- 20 Louis-Sébastien Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis roi de France*, (6 vol.), éd. Jules Renouard, Paris, 1847-1851, t. VI, p. 210, « Des miracles de saint Louis avant sa canonisation » ; p. 324, « Piété de saint Louis – ses qualités humaines et naturelles » ; p. 330, « Piété de saint Louis dans ses premières années » ; p. 334, « Austerité de saint Louis » ; p. 347, « Amour de saint Louis pour la pureté » ; p. 349, « Dévotion de saint Louis pour l'office public de l'Église » ; p. 356, « Respect de saint Louis pour les saints et pour leurs reliques » ; p. 359, « Quelques dévotions particulières de saint Louis. Il guérit les écrouelles. Ses communions » ; p. 368, « De l'humilité de saint Louis » ; p. 371, « Modestie de saint Louis dans ses habits, dans ses paroles, dans tout son extérieur » ; p. 387, « Bonté de saint Louis pour ses officiers » ; p. 390, « Courage de saint Louis » ; p. 392, « Saint Louis libéral et magnifique sans prodigalité » ; p. 398, « Sagesse de saint Louis. Il maintient son autorité » ; p. 402, « Heureux estat de la France sous saint Louis » ; p. 412, « Bonté de saint Louis pour tout le monde » ; p. 417, « Zèle de saint Louis pour la conversion des âmes » ; p. 419-446, « Saint Louis rend justice à son peuple ».
- 21 Nicolas Filleau de la Chaise, *Histoire de Saint Louis*, Paris, J.-B. Coignard, 1688.

Puisqu'il paroît par cet abrégé de notre histoire que la plus grande gloire des rois de France leur vient de leur foi, et de la protection constante qu'ils ont donnée à l'Église, ils ne laisseront pas affaiblir cette gloire : et la race régnante la fera passer à la postérité jusqu'à la fin des siècles. Elle a produit saint Louis, le plus saint roi qu'on ait vu parmi les chrétiens. Tout ce qui reste aujourd'hui de princes de France, est sorti de lui. Et comme Jésus-Christ disoit aux Juifs : « Si vous êtes enfans d'Abraham, faites les œuvres d'Abraham ; » il ne me reste qu'à dire à nos princes : Si vous êtes enfans de saint Louis, faites les œuvres de saint Louis<sup>22</sup>.

Il ne s'agit pas en somme d'une propagande au sens moderne et péjoratif d'un dispositif visant à tromper, car les rois sont les premiers destinataires du discours religieux. « Ce n'est point un trône qui lui appartienne, c'est sur le trône de Dieu que le roi sont assis » dit le père de Neuville et le roi doit être « parfaitement soumis à Dieu » selon le père Anselme<sup>23</sup>. Mais il s'agit bien de procédés rhétoriques visant à convaincre de la vérité d'une doctrine pour assurer son succès sur la scène politique et au-delà. En cela peut-on y voir un culte d'État et même plus avant, alors qu'avait eu lieu la récupération de la sainteté par l'Église au Moyen Âge, la récupération par la royauté de son exploitation dans un but bien précis. Le roi, si bien inspiré par son ancêtre, doit pouvoir imposer sa conduite comme modèle universel pour son peuple et partant, contraindre au nécessaire respect de son autorité absolue.

#### LA MONARCHIE ABSOLUE DE DROIT DIVIN ET LE RITE DE CANONISATION

Après le XIII<sup>e</sup> siècle, l'importance de l'origine divine dans l'idéologie du pouvoir ne fait que progresser par trois aspects<sup>24</sup>. Tout d'abord le sacré car même s'il n'est plus constitutif, il est notable de constater qu'il ne tombe pas en désuétude, bien au contraire, et que le rite se poursuit. Ensuite il faut évoquer la rhétorique du roi dit « très chrétien<sup>25</sup> » par

22 Jacques Bénigne Bossuet, *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte*, Paris, Dalloz, 2003, VII, VI, 14, p. 273.

23 Cité par Pierre Naudin, *op. cit.*, p. 90.

24 François Saint-Bonnet, Yves Sassier, *Histoire des institutions avant 1789*, Paris, L.G.D.J., 2011<sup>4</sup>, p. 277-279.

25 Pierre Dubois est l'un des premiers à employer ce terme couramment, dans les temps même de la canonisation de Louis IX, cf. Pierre Dubois, *De la reconquête de la Terre Sainte et De l'abrègement des guerres et procès du royaume des francs*, introduction, édition et traduction Marianne Saghy, Alexis Leonas et Pierre-Anne Forcadet, Les Belles Lettres, Paris, 2019.



un monopole auto-attribué à la France « fille aînée de l'Église », avec l'accord tacite des autres gouvernants et du clergé<sup>26</sup>. Et enfin il faut citer la conception, moins manifeste mais tout aussi cruciale, d'un roi élu par le peuple : saint Paul *via* saint Thomas impose l'idée que tout pouvoir vient de Dieu, mais par le peuple. Dans le cadre de ce dernier phénomène, il semble qu'il faille ajouter la canonisation, en tant que distinction effective et supplémentaire accordée par la population, par le biais de la *fama*<sup>27</sup>, même si cela doit s'officialiser dans un procès pontifical.

La canonisation peut être considérée en ce sens comme un phénomène rituel au sens de l'anthropologie, un rite de passage, en particulier de liminarité<sup>28</sup>. La mort du roi serait le premier stade, celui de la séparation. La mortalité, la voie de toute chair, réduit le roi à sa condition humaine<sup>29</sup>. Or, « La *communitas* s'introduit par les interstices de la structure, dans la liminarité [...]. On la tient presque partout pour sacrée ou sainte<sup>30</sup> ». La canonisation en l'autre sens marque en effet le processus d'intégration dans un nouveau statut<sup>31</sup>. Boniface VIII dans son sermon

---

Voir Pierre-Anne Forcadet, « Pierre Dubois : conseiller de Philippe le Bel en matière politique et militaire », dans José Javier de Los Mozos Touya et István Szászdi León-Borja (dir.), *L'Armée, la paix, la guerre. Journées de la Société d'histoire du droit (Valladolid-Segovia 2006)*, Valladolid, Université de Valladolid, 2009, p. 209-228.

- 26 Et l'on pourrait y associer une réflexion sur la nation, cf. Jean-Marie Le Gall, « Denis, George, Jacques, Antoine, André, Patrick et les autres. Identité nationale et culte des saints (xv<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle) », dans Gilbert Buti et Anne Carol (dir.), *Comportements, croyances et mémoires. Europe méridionale xv<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècle*, Aix-en-Provence, PUP, 2007, p. 146-170 et Lydwine Scordia, « L'amour du roi est-il une composante politique de la "nation France" au xiii<sup>e</sup> siècle », dans *Nations et nations au Moyen Âge, XLIV<sup>e</sup> congrès de la SHMESp*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2014, p. 217-229.
- 27 André Vauchez note l'importance de la *fama* dans la formalisation du procès de canonisation et l'inquisition, mais aussi sur le crucial phénomène de l'enquête au xiii<sup>e</sup> (« Conclusion », dans Gábor Klaniczay (dir.), *Procès de canonisation au Moyen Âge. Aspects juridiques et religieux*, Rome, École française de Rome, 2004, p. 356-363). Tant pour contrôler les abus de son administration que pour mettre sa justice au service des justiciables, saint Louis est l'initiateur de ce mouvement. Cf. M. Dejoux, *Les Enquêtes de saint Louis. Gouverner et sauver son âme*, Paris, 2014 et Pierre-Anne Forcadet, *Conquestus fuit domino Regi. Étude sur le recours au roi de France d'après les arrêts du Parlement (1223-1285)*, Paris, De Boccard, 2018.
- 28 Arnold Van Gennep, *Les Rites de passage*, Paris, Picard, 1981. Cf. Robert Deliége, *Une histoire de l'anthropologie. Écoles, auteurs, théories*, Paris, Seuil, 2006, p. 368.
- 29 Victor W. Turner, *Le Phénomène rituel, structure et contre-structure*, Paris, PUF, 1990, p. 98, « la liminarité donne à penser que celui qui est grand ne pourrait pas être grand sans l'existence des petits, et il faut que celui qui est grand fasse l'expérience de ce que c'est que d'être petit ».
- 30 *Ibid.*, p. 125.
- 31 Sur le prestige et la cérémonie, cf. Martine Boiteux, « Rituel romain de canonisation et ses représentations à l'époque moderne », dans Gábor Klaniczay (dir.), *op. cit.*, p. 327-355,

pour la canonisation qualifiait saint Louis de « *superhomo* », qui s'élève au-dessus de la sainteté ordinaire comme le pape s'élève au-dessus des évêques. Le roi saint est devenu un « super-saint » dont le règne est comme un « avant-goût du règne de Dieu<sup>32</sup> ». Or, André Vauchez suggère l'existence d'une conception vicariale de la sainteté à propos d'un type d'hagiographie qui présente le saint comme un être surnaturel et lui délègue la tâche d'établir une relation entre l'au-delà et les fidèles, au lieu d'ailleurs de porter ces derniers vers la perfection chrétienne<sup>33</sup>. Ce rôle crée *de facto* un autre lien direct très fort entre le roi et son peuple. Lien que Richelieu a fort bien ressenti quand il écrit : « la puissance des princes doit consister en la possession du cœur de leurs sujets<sup>34</sup> », une quête que saint Louis a accomplie mieux que quiconque, mais que les monarques du XVII<sup>e</sup> siècle tentent donc de raviver. L'hagiographie qui s'illustre dans le renouveau du culte porté à saint Louis au XVII<sup>e</sup> siècle participe donc de la continuité de la société à travers le temps, une *communitas* élargie<sup>35</sup>, qui plus est, sur un modèle organiciste.

Avec la rhétorique de sang royal, le schéma père/fils est en effet présent en filigrane. Or, si « la paternité divine est au cœur de l'anthropologie chrétienne médiévale et en constitue l'horizon ultime<sup>36</sup> », la reprise de modèle, qui caractérise le phénomène d'individuation à la fin du Moyen Âge<sup>37</sup>,

- 
- p. 355, « L'efficacité du rituel repose sur la relation dialectique entre donner à voir et donner à croire ». De même pour Bossuet, il s'agit par l'*exemplum* de « faire mieux voir », cf. Anne Régent-Susini, *Bossuet et la rhétorique de l'autorité*, Paris, Honoré Champion, 2011, p. 220.
- 32 Esther Dehoux, « Prétentions et revendications du roi capétien. Saint Michel, le prince et la loi (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) », dans Silvère Menegaldo, Bernard Ribémont (dir.), *Le Roi fontaine de justice, pouvoir justicier et pouvoir royal au Moyen Âge et à la Renaissance*, Paris, Klincksieck, 2012, p. 102-127, p. 121.
- 33 Cité par Éric Suire, *Sainteté et Lumière, op. cit.*, p. 312.
- 34 *Testament Politique de Richelieu*, éd. Françoise Hildesheimer, Paris, Société de l'histoire de France, 1995, p. 369, « sous les roys de la 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> race, jusqu'à Philippe le Bel, le trésor des cœurs a esté le seul bien public qui se conservoit en ce royaume ».
- 35 Les saints catholiques et en particulier les rois peuvent être comparés aux « morts intégrés » dans la société Edo (sud du Nigeria) observée par Robert Bradbury et donc au culte de l'esprit des ancêtres (Robert Bradbury, Clifford Geertz, Melford Spiro, Victor Turner et Edgard Winter, *Essais d'anthropologie religieuse*, Paris, Gallimard, 1972, p. 157).
- 36 Aude-Marie Certin, « Écriture autobiographique et relation fils-père dans la *Vita* de Charles IV et la chronique familiale d'Albrecht Dürer », dans Cécile Becchia, Marion Chaigne-Legouy et Laëtitia Tabard (dir.), *Ambedeus. Une forme de la relation à l'autre au Moyen Âge*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2016, p. 187-199, p. 198.
- 37 Sans pour autant valoir singularisation cf. Jean-Claude Schmitt, « Individuation et saisie du monde », dans Patrick Boucheron (dir.), *Histoire du monde au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 2009, p. 769-790 et Pierre-Anne Forcadet, « Les sources judiciaires médiévales à l'aune

s'inscrit plutôt désormais dans la valorisation de la paternité terrestre, le *paterfamilias*, figure d'autorité plus directe. Le culte hagiographique semble participer de cette évolution dans le lien qu'il suppose entre le roi et les croyants. Qui plus est, si l'on a pu observer qu'un saint est mieux qu'un ange, parce que lui, il a l'expérience terrestre pour l'intercession qu'il peut accomplir en faveur des dévots auprès de Dieu<sup>38</sup>, la royauté sanctifiée de son côté œuvre quotidiennement et concrètement pour le bien de ses sujets. Il faut d'ailleurs se rappeler, dans cet ordre d'idées, que c'est le Tiers État en 1614 qui réclame que le droit divin du roi accède au rang de loi fondamentale<sup>39</sup>.

Bossuet a certes pour projet que le roi à la fois s'inspire de la vie du saint et à son tour inspire par son modèle ses sujets, tout comme le cardinal de Richelieu dans son *Testament politique* qui, sans le citer expressément, évoquait déjà la conduite exemplaire de saint Louis, par une mise en abîme, le roi doit l'imiter, mais précisément en ce que déjà il incitait ses sujets à suivre son propre modèle. Et ce, car

Rien n'est plus utile à un établissement que la bonne vie des princes, laquelle est une loy parlante et obligeante avec plus d'efficacité que toutes celles qu'ils pourroient faire pour contraindre au bien qu'ils veulent procurer. (...) La pureté d'un prince chaste bannira plus d'impureté de son royaume que toutes les ordonnances qu'il sçauroit faire à cette fin<sup>40</sup>.

Mais Bossuet comme Richelieu sont par excellence et surtout des moralistes de l'autorité<sup>41</sup>. Il faut se plier aux volontés du roi, car il est un surhomme, un descendant de saint, et lui refuser l'obéissance rend coupable de lèse-majesté divine.

Il en découle, en accord avec les vues des « Politiques », qui répondent aux monarchomaques pour qui l'État découle des volontés humaines,

---

des sciences sociales : subjectivation, agentivité et individuation », *Revue historique de droit français et étranger*, 3, 2020, p. 287-314. Voir aussi Patrick Henriot, « Mystique, autobiographie et hagiographie au Moyen Âge », dans Marie-Christine Gomez-Giraud et Jean-René Valettem (dir.), *Le Discours mystique entre Moyen Âge et première modernité*. II. *Le sujet en transformation*, Paris, Honoré Champion, 2019, p. 336-356.

38 Delphine Rabier, « Dévot et saint patron : leur relation dans la peinture des anciens Pays-Bas (XV<sup>e</sup> siècle) », dans Cécile Becchia, Marion Chaigne-Legouy et Laëtitia Tabard (dir.), *Ambedeus*, *op. cit.*, p. 161-185.

39 La proposition ne reçoit un accueil mitigé parce que Marie de Médicis et son entourage craignent de s'aliéner le clergé et la papauté. Et l'argumentaire n'est finalement repris par Bossuet, puis dans la *Déclaration des quatre articles* qu'en 1682.

40 *Testament Politique de Richelieu*, *op. cit.*, p. 242.

41 Cf. Anne Régent-Susini, *Bossuet et la rhétorique de l'autorité*, *op. cit.*

que « l'État n'est pas dans la religion mais la religion dans l'État ». Paradoxalement, la mission du roi n'est alors plus tant de conduire au salut, que de mener l'État, même si ce dernier est en quelque sorte divinisé<sup>42</sup>.

En somme, par un basculement étonnant ou une sorte d'enchaînement, l'hagiographie de saint Louis, qui est facteur de continuité politique, participe en quelque sorte de la canonisation de la royauté dans une monarchie absolue désormais non plus seulement sacrée, mais sanctifiée et donc de droit divin. Or, par un étrange paradoxe, l'hagiographie élève certes à un nouveau statut mais elle peut se faire véritable procès et aussi, d'une certaine manière, critiquer cette évolution qu'elle contribue à consacrer.

#### L'HAGIOGRAPHIE CONTRE LA DÉPERSONNALISATION DE LA ROYAUTE

Tout le discours hagiographique des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles est tributaire des anciens miroirs, donnant à voir le prince idéal. Or, il y a loin du modèle aux héritiers, les auteurs ont cruellement conscience que la conduite de saint Louis est unique et totalement hors de portée – ce qui fait d'ailleurs s'interroger notamment Jacques Le Goff : « saint Louis a-t-il vraiment existé<sup>43</sup> ? » –. Quoi qu'il en soit et en dépit du culte officiel, le modèle du passé peut devenir une dénonciation du présent qui en est par trop éloigné. Et tous les panégyriques ou presque regrettent avec nostalgie un âge d'or<sup>44</sup>, un temps où la pureté des sentiments et le désintéressement dominaient, en blâmant en réponse le relâchement des siècles. Ils dénoncent surtout le rationalisme et le retrait de la morale et de la piété dans le gouvernement des rois qui caractérisent la modernité.

42 François Saint-Bonnet, *op. cit.*, p. 289, « Le roi ne participe plus au divin mais il est de droit divin ».

43 Il pose la question dans un chapitre et telle est même la conclusion de sa biographie magistrale : *Saint Louis*, Paris, 1996, p. 317-499 et p. 897.

44 Nathan Edelman, *op. cit.*, p. 98, « *Both scholars and laymen regretted, wistfully or with bitterness, what they called the good old days* ». Cf. Pierre Matthieu, *Histoire de Saint Louys*, Paris, 1618, p. 349, « qui recherchera exactement en quel temps la France a eu les mœurs moins depravees, les coutumes plus innocentes, treuvera que ç'a esté sous ce regne, et que iamais la vertu ne fust ny plus hardie ny plus prisée ».

## LA CRITIQUE CONTRE LA PERSONNE IMPARFAITE DU ROI

Dans l'arrêt du Conseil du 2 novembre 1626, Louis XIII défend à tous ses sujets : « de quelque profession, qualité et condition qu'ilz feussent, de composer, traicter, ni disputer de l'affirmative ou négative des propositions concernant le pouvoir et l'auctorité souveraine de sa Majesté et des autres Roys et souverains<sup>45</sup> ». Le roi est la seule personne publique. Les panégyriques restent peut-être alors le meilleur moyen de critiquer discrètement le roi<sup>46</sup>, en creux, d'une certaine manière.

Le roi saint Louis est présenté comme humble et charitable, ouvert et à l'écoute de son peuple. Il se mortifiait. Il était parfaitement continent dans sa chambre et frugal à sa table. Les derniers chapitres de Le Nain insistent sur ces points<sup>47</sup>. Déjà Pierre Matthieu en 1618 faisait la comparaison directe avec Louis XI chez qui il trouvait « point de Clemence, trop de Severité, peu de Conscience, beaucoup de ruses et de deffiances<sup>48</sup> », mais plus tard l'observation de l'époque n'autorise que davantage à comparer et blâmer. L'évêque Massillon évoque en particulier l'« oisive indolence » des rois qui oublient le modèle de leur ancêtre<sup>49</sup>. Selon l'abbé Pleuvri, prêtre du diocèse de Rouen :

Quelle était, en effet cette cour de Louis ? Ce n'était point une cour où l'impérieuse volupté, réunissant tous les objets dont chaque région s'amuse, les passe-tems, les folies des hommes, enchaînât au pied du trône les jeux, les plaisirs. (...) Ce n'était point une cour où la politique fût la principale étude, l'artifice tout le moyen des opérations, et la gloire ou l'opulence l'unique fin des travaux<sup>50</sup>.

Le pouvoir semble par nature, dans leurs esprits, appeler au dérèglement des mœurs et partant à l'immoralité.

Il y a en somme une ambiguïté dans la figure de saint Louis, qui explique peut-être d'ailleurs son emploi intermittent et que le culte officiel ne parvient pas à tout à fait gommer. D'une part, il n'a pas

45 Cité par Arlette Jouanna, *Le Prince absolu, op. cit.*, p. 25.

46 Tout au moins à l'intérieur du royaume. Pour l'étranger cf. Charles-Édouard Levillain, *Le Procès de Louis XIV. Une guerre psychologique*, Paris, Tallandier, 2015.

47 Louis-Sébastien Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis roi de France, op. cit.*, t. VI, p. 343-349.

48 *L'advertissement* en préface de l'*Histoire de saint Louys*, cité par Nathan Edelman, *op. cit.*, p. 237.

49 Jean-Baptiste Massillon, *Œuvres*, Paris, 1810, t. VIII, p. 266.

50 Jacques-Olivier Pleuvri, *Panégyrique de saint Louis, roi de France*, Rouen, 1772.

une image très marquée politiquement, il aurait d'ailleurs envisagé se retirer dans les ordres à la fin de son règne. Mais surtout, il est à la fois un roi centralisateur et aussi attentif à réprimer tous les abus de son administration, à la fois un roi pieux mais en aucun cas servile vis-à-vis de la Papauté ou de son clergé, à la fois un roi de justice personnelle<sup>51</sup> et celui qui met effectivement en place le Parlement comme institution. Ce n'est d'ailleurs guère un hasard si lors de la Fronde, l'insurrection parlementaire se cristallise dans la « Chambre saint Louis », simple salle à l'origine, mais qui devient institution regroupant les quatre cours souveraines. Le cardinal de Retz rapporte qu'Omer Talon s'agenouillait et invoquait la mémoire de saint Louis pour la sauvegarde de la France. Et il développe combien saint Louis, lui, aurait respecté les Parlements :

Il y a plus de douze cents ans que la France a des rois : mais ces rois n'ont pas tous été absolus au point qu'ils le sont. Leur autorité n'a jamais été réglée comme celles des rois d'Angleterre et d'Arragon, par des lois écrites. Elle a été seulement tempérée par des coutumes reçues et comme prises en dépôt, au commencement dans les États-Généraux, et depuis dans celles des Parlements. Les enregistrements des traités faits entre les couronnes et les vérifications des édits pour les levées d'argent, sont des images presque effacées de ce sage milieu que nos pères avoient trouvé entre la licence des rois et le libertinage des peuples. Ce milieu a été considéré par les bons et sages princes comme un assaisonnement de leur pouvoir, très utile pour le faire goûter aux sujets... L'histoire du sire de Joinville nous fait voir clairement que saint Louis l'a connu et estimé<sup>52</sup>.

Les panégyriques critiquent donc par-dessus tout, les « politiques du siècle », les « mondains » et les libertins. Une note révélée par Pierre Naudin<sup>53</sup> sur les écrits de l'abbé Guyot cite nommément Machiavel. Monarchie de droit divin si le prince est Dieu sur terre, très bien, mais laïcisation de la politique, raison d'État et institution surpassant le corps sacré du roi, voilà l'ennemi. Le roi s'il n'est pas visé directement alors, l'est au moins par son inaction contre cette évolution.

51 Cf. Marie Dejoux, « Le chêne de Vincennes. Retour sur une image emblématique de la justice française », *Revue historique de droit français et étranger*, 2, 2020, p. 315-328.

52 *Mémoires du cardinal de Retz, édition collationnée sur les manuscrits authentiques de la Bibliothèque royale*, Paris, Heuguet, t. 1, 1842, p. 59-60. Sur Omer Talon, cf. Joël Cornette, *La Mélancolie du pouvoir. Omer Talon et le procès de la raison d'État*, Paris, Fayard, 1998.

53 *Op. cit.*, p. 90.

## LA CRITIQUE CONTRE L'ÉTAT SOUVERAIN

L'ambiguïté du discours hagiographique est donc tout à fait symbolique de l'ambiguïté de la notion même de monarchie absolue de droit divin. Le roi, représentant direct de Dieu sur terre, sans l'intermédiaire de son clergé ou de la Papauté<sup>54</sup>, n'a de compte à rendre à personne, tout au moins de son vivant. Et encore devant Dieu devra-t-il rendre des comptes davantage quant à ses compétences que sur sa moralité. En réponse, en quelque sorte aux remarques des panégyriques, une doctrine de la faillibilité du roi est même élaborée. « Si (les souverains) sont vicieux, c'est pour eux, ils sont toujours Roys et Princes pour nous » selon le jésuite Hubert Mugnier en 1647<sup>55</sup>. Cela fait penser à la Théodicée de Leibniz. Si Dieu autorise le mal sur terre, c'est que nous ne voyons qu'un détail du tableau que lui seul connaît dans son ensemble. Mais si les voies du Seigneur peuvent se permettre d'être impénétrables, il en est plus difficilement de même de la politique générale du royaume.

Fénelon reconnaît que les « bons rois sont très rares<sup>56</sup> », mais la spiritualité du prince reste selon lui le préalable à toute expérience gouvernementale, et partant, le pouvoir ne peut être dépersonnalisé. Il s'érige donc contre les promoteurs de la raison d'État qui permettrait de s'affranchir de la morale. Il interroge ainsi le duc de Bourgogne :

quelque lâche et corrompu flatteur ne vous a-t-il point dit, et n'avez-vous point été bien aise de croire, que les rois ont besoin de se gouverner, pour leurs États, par certaines maximes de hauteur, de dureté, de dissimulation, en s'élevant au-dessus des règles communes de la justice et de l'humanité<sup>57</sup> ?

54 Voir à ce sujet Jean-Louis Gazzaniga, « La pragmatique sanction attribuée à saint Louis (1268) dans le débat gallican XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle », dans Éric Bousmar, Philippe Desmette et Nicolas Simon (dir.), *Légiférer, gouverner et juger. Mélanges d'histoire du droit et des institutions offerts à Jean-Marie Cauchies*, Bruxelles, Presses de l'Université Saint-Louis, 2016, p. 197-210 ; Marie-France Renoux-Zagamé, « Théologie sacerdotale contre théologie séculière : la question du droit divin des Rois », dans Jean-Louis Thireau (dir.), *Le Droit entre sacralisation et néo-sacralisation*, Paris, PUF, 1997, p. 143-186 et Karol Górski, « Le roi-saint : un problème d'idéologie féodale », *Annales ESC*, 24, 2, 1969, p. 370-379.

55 Cité par Arlette Jouanna, *Le Prince absolu, op. cit.*, p. 35.

56 Fénelon, *Les Aventures de Télémaque*, Paris, 1699, liv. 14, III, 113.

57 Cité par Lucien Jaume, « Fénelon critique de la déraison d'État », dans Yves Charles Zarka (dir.), *Raison et déraison d'État : théoriciens et théories de la raison d'État aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, PUF, 1994, p. 395-422, p. 408.

En cohérence avec ces évolutions, un recul de la place de la personne physique même du roi est observable. Bossuet lui-même y contribue en quelque sorte en théorisant la continuité de la fonction royale, d'ailleurs notamment par la chaîne d'édification des modèles. L'hagiographie canonise la royauté et non le roi régnant. L'institution royale est plus renforcée que le roi en tant qu'individu. Ainsi que le constate François Saint-Bonnet : « le roi de France s'est libéré de la suprématie de l'empereur et du pape à la fin du Moyen Âge pour en découvrir une autre, celle d'une personne abstraite déifiée, l'État. Dès lors se confirme un renversement propre à la modernité politique : le roi existe par l'État et non l'État par le roi<sup>58</sup> ». Beaucoup d'iconographies sur l'image noire de Louis XIV illustrent d'ailleurs la « désacralisation du corps du roi<sup>59</sup> ». N'en déplaise à ceux qui continuent de préférer un bon roi à de bonnes lois, la formule fameuse prêtée à Louis XIV : « L'État c'est moi » n'est pas seulement apocryphe, elle correspond tout à fait à l'inverse de la réalité.

Or, si la sainteté, accordée à un laïc qui plus est, élargissait la *communitas*, la théorie du droit divin d'un État reconstruit au contraire une structure et donc l'affaiblit, distend le lien entre les personnes. Si l'hagiographie publique marque une nécessité plus ou moins consciente de faire resurgir la *communitas*, le rite a perdu son sens profond par cette instrumentalisation au service de la raison d'État et du pouvoir. L'âge de la communauté universelle chrétienne n'est plus. Et « en transférant sur une abstraction la dévotion réservée jusqu'alors à une personne sacrée, une porte s'ouvre pour concevoir l'État indépendamment de la lignée royale qui a permis de l'édifier<sup>60</sup> ». Le triomphe de l'État impersonnel et limité que par lui-même et la mort de la royauté se concrétisent encore davantage quand Louis XVI monte sur l'échafaud et quand le prêtre qui l'accompagne lui dit ou qu'on lui fait dire pertinemment : « Fils de saint Louis, montez au ciel<sup>61</sup> ! ».

La circularité qui a été observée revêt finalement une tout autre dimension. L'hagiographie de saint Louis a précédé et favorisé sa canonisation.

58 *Op. cit.*, p. 257.

59 Joël Cornette, *Affirmation de l'État absolu. 1492-1652*, Paris, Hachette, 2016<sup>9</sup>, p. 10. Cf. Isaure Boitel, *L'Image noire de Louis XIV : Provinces-Unies, Angleterre (1668-1715)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2016.

60 François Saint-Bonnet, *op. cit.*, p. 289. Voir aussi Éric Suire, *Pouvoir et religion en Europe, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2013, p. 223-229 et Marie-Pauline Deswarte, *La République organique en France*, Paris, Via Romana, 2015, *passim*.

61 Alain Boureau, « Les enseignements absolutistes de saint Louis (1610-1630) », art. cité, p. 97.



Puis elle a ressurgi pour ensuite servir la sanctification de la monarchie absolue même, à défaut de profiter au prince. Comme on ne peut plus diviniser le roi, il a fallu diviniser la royauté. Et paradoxalement ainsi est apparu l'État souverain moderne. Mais une institution ne peut pas complètement remplacer un corps, ni permettre une incarnation, *a fortiori* une fois que la laïcité de l'État s'impose et que la légitimité du pouvoir est révolutionnée par le suffrage. Telle est l'aporie que nos démocraties n'ont d'ailleurs toujours pas tout à fait résolue depuis ces deux derniers siècles<sup>62</sup>.

Pierre-Anne FORCADET  
Université d'Orléans

---

62 En dépit du rationalisme supposé de la politique moderne, les hommes forts sont toujours autant prisés par les électeurs (*cf.* notamment les enquêtes annuelles « Fractures françaises » menées par Ipsos pour *Le Monde*, plus de 80 % des sondés estiment depuis plusieurs années avoir « besoin d'un vrai chef pour remettre la France en ordre ». Les mêmes électeurs croient par ailleurs plus que jamais à la protection nécessaire de l'État dit « providence ». D'autre part, les saints fascinent toujours autant, même des auteurs non confessionnels, *cf.* Aude Bonord, *Les « Hagiographes de la main gauche ». Variations de la vie de saints au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2011.